

COMMUNE D'ARGAGNON

PERMIS DE CONSTRUIRE  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 29/01/2026 et complétée le 2/03/2026

Par :	M. LAFENETRE Alain
Demeurant à :	300 Chemin Plantier 40330 Amou
Sur un terrain sis à :	54 Rue du Tourmalet
Cadastré :	AB 0744, AB 0747, AB 0755, AB 0763
Nature des Travaux :	Construction d'une villa type 4 en rdc avec garage

N° PC 064 042 26 10001

Surface de plancher :

Créée : 91 m<sup>2</sup>

**Le Maire d'ARGAGNON,**

VU la demande de permis de construire présentée le 29/01/2026 et complétée le 2/03/2026 par M. LAFENETRE Alain, pour la construction d'une villa type 4 en rdc avec garage,

VU l'objet de la demande susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

- approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2025,

Et notamment le règlement de la zone Ub,

VU l'avis favorable du service Syndicat Gave & Baïse en date du 12/02/2026 ;

VU l'avis favorable du service ENEDIS - PLAT'AU en date du 16/02/2026 ;

VU l'avis favorable du Maire en date du 30/01/2026,

VU le règlement du lotissement LABAIGT, en date du 17/08/2017,

VU l'arrêté municipal en date du 12 avril 2016 autorisant la commune d'Argagnon à créer un lotissement communal à usage d'habitat de 32 lots maximum,

VU le permis d'aménager PA 064 042 16X3001, délivré positif en date du 12/04/2016,

VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux de la tranche 2 du permis d'aménager susvisé, en date du 9/12/2024,

VU l'attestation de non-contestation de la conformité des travaux, en date du 1/07/2025,

### ARRETE

#### *Article 1 :*

Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

*Article 2 : Voirie et Réseaux Divers*

- **Accès au domaine public routier**

Le pétitionnaire se rapprochera de la Mairie afin de prendre connaissance des conditions d'accès et les limites du domaine public.

Il conviendra de respecter les prescriptions du permis d'aménager PA 064 042 16X3001.

- **Rejet des eaux pluviales sur le domaine public routier**

Le pétitionnaire se rapprochera de la mairie afin de prendre connaissance des conditions de rejet des eaux pluviales sur le domaine public.

Il conviendra de respecter les prescriptions du permis d'aménager PA 064 042 16X3001.

- **Eau et assainissement**

Les prescriptions concernant l'eau, mentionnées dans l'avis de syndicat Gave et Baïse, ci-joint, devront être respectées.

Le pétitionnaire se rapprochera du service assainissement de la Mairie d'Argagnon afin de prendre connaissance des prescriptions techniques concernant le raccordement au réseau d'assainissement, et afin de connaître le montant de la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) dont il sera redevable.

- **Electricité**

L'attention du pétitionnaire est attirée sur la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 12 kVA monophasé.

*Article 3 : Taxes et participations du projet*

- Taxe d'Aménagement : avec une part communale et une part départementale.
- Redevance d'archéologie préventive (RAP).

*Le pétitionnaire est invité à prendre connaissance des prescriptions relatives à d'autres réglementations et mentionnées dans les informations ci-après.*

Fait à ARGAGNON,  
Le 02/03/2026

Le Maire  
Gilles LEVEQUE



- *Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 30-01-2026*
- *Date de transmission à la Préfecture du dossier déposé en mairie :*
- *Date de transmission de la décision en Préfecture :*
- *Date d'affichage de la décision en mairie :*



**Informations générales concernant l'autorisation - A LIRE ATTENTIVEMENT****Voies et délais de recours :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois :

- par le pétitionnaire, à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative,
- par les tiers, à compter de son affichage sur le terrain conformément aux dispositions de l'article R 600-2 du code de l'urbanisme.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux, à adresser à l'auteur de la présente décision dans un délai d'1 mois à compter de sa notification pour le pétitionnaire, et de son affichage sur le terrain pour les tiers, conformément aux dispositions de l'article L. 600-12-2 du code de l'urbanisme. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. L'exercice de ce recours gracieux ne proroge pas le délai de recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 600-1 du code de l'urbanisme, l'auteur du recours gracieux ou contentieux est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation dans un délai de 15 jours suivant son recours.

**Durée de validité du permis de construire :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis de construire est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard.

La demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE  
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE**

Le ..... 03 MARS 2026 .....

**ET PUBLICATION OU NOTIFICATION**

DU ..... 03 MARS 2026 .....

Le Maire,



COMMUNE D'ARGAGNON GL 2026/156

7/2026

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 064-216400424-20260302-7\_2026-AI



Envoyé en préfecture le 03/03/2026  
Reçu en préfecture le 03/03/2026  
Publié le  
ID : 064-216400424-20260302-7\_2026-AI

Page 67 SLOW

.....